

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 septembre 2022 À 18H00**

Membres en exercice :	23	<i>L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le, 26 août s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire.</i>
Membres présents :	21	
Membres représentés :	02	
Votants :	23	
Quorum :	12	<i>Quorum atteint</i>
Étaient présents		Madame Ghislaine BOSSONNEY, Maire - Mesdames et Messieurs, Patrick VIALE, Catherine FAVRET, Philippe GAUBERT, Myriam BOZON, , André COMPAGNON, Isabelle LELIEVRE, Maires-Adjointes, Catherine CHOUPIN, Yves PEROL, Christophe BOCHATAY, Bénédicte DE LACOSTE, Cédric DESAILLOUD, Xavier CHANTELOT, Ludivine NIZZIA-CHOUPIN, Alexandre JACQUIER, Carole WAGNER, Bertrand BROUTA, Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Frédéric DE VIVIE, Vanessa MAYTRAUD.
Absents excusés		Jennifer JONES (procuration à Isabel LELIEVRE) ; Amline DE SCHUTTER (procuration à Myriam BOZON).
Secrétaire de séance		Patrick VIALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 JUILLET 2022

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 08 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2. ÉTAT-CIVIL**NAISSANCES :**

- Le 13/07/2022 : Raphaëlle MONTAURIOL ARS fille de Ismaël Gilles Marie ARS et de Elise Michelle MONTAURIOL
- Le 15/07/2022 : Mona Malo ESCOFFIER fille de Kévin ESCOFFIER et de Morgane Eléonore FAVRET
- Le 17/07/2022 : Sovann CROS fils de Benoit CROS et de Phirun HOR
- Le 28/07/2022 : Khadija M'RANI ALAOUI fille de Zahid M'RANI ALAOUI et de Aouatif TAHANI
- Le 31/07/2022 : Maëlie Christine Michèle BÉDEL fille de Matthias Nicolas BÉDEL et de Pauline Floriane Cécile SOCQUET-CLERC
- Le 10/08/2022 : Noa COMBRE VILLEGAS fille de Arnaud Charles Aimé COMBRE et de Catherine VILLEGAS
- Le 21/08/2022 : Cali Ange Claude Marcel GUIGUES fils de Christopher GUIGUES et de Charlotte Christiane Simone HUET

MARIAGES :

- Le 09/07/2022 : Mathilde WEICK et Joshua Ian WILLETT
- Le 15/07/2022 : Aurélie Pascaline Marie DUMAS et Bastien Axel Yves Michel LE GALLO
- Le 21/07/2022 : Albane Marika CHOMETTE et Florian Claude Michel WARTEL

- Le 02/09/2022 : Audrey Agnès Marie Josette RAKOVER et Bazil David Jean KABRANE

DECES :

- Le 08/07/2022 : Lysiane Georgette Rolande RASSE veuve de Pierre DEMELLAYER
- Le 09/07/2022 : Jacques Marcellin VERBAUWEN époux de Mireille GUILLAUME
- Le 30/07/2022 : Guy Yvan MACHEFERT époux de Claude Marcelle Julia HIRON
- Le 15/08/2022 : Josiane Suzanne CHARLET veuve de René Léandre BOUIN
- Le 28/08/2022 : Lorenzo BELTRAMI époux de Lucia BETTUCCHI

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du SYANE en remplacement de Monsieur Patrick VIALE

Suite à la demande de Monsieur Patrick VIALE d'être remplacé sur sa nomination en qualité de représentant de la commune au sein du SYANE, par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020, il convient de procéder à une nouvelle nomination.

Il est proposé la candidature de Monsieur Yves PEROL.

Il est proposé de procéder à la désignation par vote à main levée.

Stéphane LAGARDE propose la candidature de Monsieur Frédéric DE VIVIE car il est membre de la régie électrique. Il propose également de voter à bulletin secret.

Le temps que le personnel administratif aille chercher l'urne pour passer au vote Monsieur Christophe BOCHATAY arrive au conseil municipal à 18h11.

Yves PEROL précise que lors de la dernière mandature, il était représentant de la commune au sein de la régie électrique.

Les conseillers procèdent au vote à bulletin secret :

16 voix pour Yves PEROL
4 voix pour Frédéric DE VIVIE
1 voix pour Patrick VIALE
2 votes blanc

A été élu par 16 voix : Yves PEROL

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la désignation par vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Monsieur Yves PEROL en tant que membre représentant de la commune au sein du SYANE en remplacement de Monsieur Patrick VIALE.

3.2 Convention offre de concours – travaux de la route forestière

Monsieur Yves PEROL, Conseiller Municipal, délégué à l'agriculture, la forêt, les milieux sensibles et milieux naturels rappelle aux membres du conseil que issu du schéma de desserte forestière et pastorale sur les territoires communaux des Houches, Saint Gervais et Passy réalisé en 2013, le projet de la route sylvopastorale CHATELARD – COL DE VOZA », reconnu comme prioritaire dans le cadre de ce schéma de desserte, a l'objectif de mettre en valeur les massifs forestiers communaux de Montcoutant, La Forclaz, Les Combettes, Prarion et La Charme.

Les ressources forestières et pastorales étant enclavées dans ce secteur, la création d'un accès grumier au sommet du massif pour une exploitation forestière par tracteur et par câble permet de répondre aux enjeux de production et protection du massif forestier ainsi qu'aux enjeux liés aux ressources pastorales.

Les communes concernées par le projet sont les Houches, Saint-Gervais et Passy. Au titre de ses compétences sur l'aménagement de la forêt, la CCVCMB assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération de création de ladite route forestière. Cette Maîtrise d'Ouvrage est déléguée par les communes de Saint-Gervais et de Passy (convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage dédiée), et conventionnée avec la commune des Houches par offre de concours (délibération du Conseil Municipal des Houches du 20/07/2017 et délibération CCVCMB du 18/07/2017).

Cette convention d'offre de concours a été signée entre les parties le 18 juillet 2017, permettant de définir leurs engagements respectifs sur la base des coûts prévisionnels (travaux, Maîtrise d'œuvre, études préalables, frais de gestion engagés par la CCVCMB).

A noter que la commune des Houches, en tant que propriétaire foncier, a donné son accord à la réalisation des travaux sur les parcelles concernées.

Depuis la signature de cette convention d'offre de concours, des évolutions ayant eu lieu dans la vie du projet (suppression du tronçon Tête noire, attribution des marchés de travaux, etc.), la présente convention vise à annuler et remplacer la précédente.

Et considérant que des évolutions ont eu lieu depuis la signature de la convention de 2017, celles-ci ayant été portées à la connaissance de la commune des Houches et validées dans le cadre du Comité de Pilotage dédié dont la commune fait partie, La présente convention a pour objet de prendre en compte ces modifications et de répréciser à ce stade du projet les engagements des parties.

Elle annule donc et remplace la convention d'offre de concours concernant les travaux de réalisation d'une route forestière intercommunale en date du 18 juillet 2017.

Stéphane LAGARDE s'interroge sur les articles 3 et 6 de la convention et notamment sur la faisabilité de l'étude d'impact. Il rappelle qu'il est contre ce projet et que toutes les préconisations environnementales n'ont pas été suivies. L'article 6 mentionne que le comité de pilotage doit se réunir une fois par an, ce qu'il trouve très peu.

Madame le Maire lui précise que toutes les études ont été réalisées et que les travaux sont suivis régulièrement. Elle informe le conseil que le comité de pilotage se réunit au moins une fois par trimestre.

Stéphane LAGARDE souligne le fait que le tracé initial de la route n'a pas été respecté et précise que rien n'est fait mention dans les comptes rendus sur ce point.

Yves PEROL lui confirme que le comité de pilotage s'est déjà réuni 12 fois et que des comptes rendus sont rédigés après chaque rencontre.

Madame le Maire demande un écrit, de la part de la minorité, sur les points non réalisés qui seront soulevés en comité de pilotage.

Madame le Maire précise que la convention mentionne un prix en TTC. Elle a demandé la modification en HT. Cette observation a été prise en compte par la CCVCMB.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Pour : 19	Contre : 4 (S. LAGARDE ; M. FERRARO ; F. DE VIVIE, V. MAYTRAUD)	Abstention : 0
-----------	---	----------------

- **VALIDE** la convention ci-annexée d'offre de concours correspondante.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toute autre pièce afférente à ce dossier.

3.3 Présentation du rapport annuel 2021 de la Centrale hydroélectrique de Taconnaz

Monsieur Patrick VIALE propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance des éléments détaillés dans le rapport annuel de l'année 2021 de la centrale hydroélectrique de Taconnaz joint en annexe.

Il est rappelé que ce rapport est un outil d'information, de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires. Ce rapport vise à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer la gestion du service.

Stéphane LAGARDE s'interroge sur le faible débit observé sur la période du printemps.

Patrick VIALE lui précise que le débit d'eau est d'environ 1m³ par seconde.

Plusieurs problèmes ont été rencontrés pendant les travaux. Des solutions ont été trouvées.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport de la centrale hydroélectrique de Taconnaz établi pour l'année 2021 annexé à la présente délibération.

3.4 Modification de la délibération N° 22/070 du 10/06/2022 concernant la mise à disposition de la salle Olca aux associations

Madame Catherine FAVRET, Adjointe aux associations et aux animations, informe le conseil municipal que les travaux de l'espace Olca ne débuteront pas avant mai 2023, il convient donc de modifier la délibération N° 22/070 du conseil municipal du 10 juin dernier afin d'autoriser les associations suivantes à utiliser la salle Olca de septembre 2022 à juin 2023.

- La classe de français aux Houches
- Quilt Aiguillette

Il convient également d'autoriser les associations suivantes à utiliser la salle Olca de septembre 2022 à juin 2023 :

- Football Club
 - Ski Club
 - Espace Evasion
 - EMDI
 - Groupe scolaire des Houches
 - Atelier Equithés
 - Quilt Aiguillette
 - La classe de français aux Houches
 - Ermadance
 - Kyudo
 - Amicale des donneurs de sang
 - SDIS Haute-Savoie
 - Corps et conscience au Pays du Mont-Blanc
 - B'Houtches Poker club
 - Tanc'il y aura des poètes
 - Capoeira culturel Itapema du Brésil
 - Le lien naturel
- **Conventions d'occupation de locaux de rangement et de stockage pour les associations suivantes de septembre 2022 à juin 2023 :**
- Lions des neiges Mont-Blanc
 - Echo des Glaciers
 - L'association des parents d'élèves des Houches qui ont aussi un local
 - ARMSB (Association pour le Respect du Site du Mont-Blanc)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **VALIDE** les conventions d'occupation de salles telles que détaillées ci-dessus selon les créneaux horaires définis, sur la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

4. FINANCES

4.1 Tarifs Tourchet 2022/2023

Monsieur Christophe BOCHATAY, Conseiller Municipal, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs suivants, qui ont fait l'objet d'une proposition et d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation du Tourchet lors de sa réunion du 03 août 2022. Il est précisé la volonté du conseil d'exploitation d'augmenter les tarifs de la location du domaine skiable comme suit :

Les tarifs Remontées mécaniques pour la saison 2022/2023	TARIFS 2021/2022	Tarifs 2022/2023
½ journée « Grand Tourchet »	13.00 €	14.00 €
Journée « Grand Tourchet »	18.00 €	19.00€
½ journée « Petit Tourchet »	6.00 €	7.00 €
Forfait glisse & glace	16.00 €	17.00 €
CLASSE DE NEIGE		
½ journée	6.00 €	7.00 €
Journée	8.00 €	9.00 €

Location domaine skiable		TARIFS 2020/2021	Tarifs 2022/2023
Piste avec éclairage, téléski, personnel d'exploitation	2 h	500 €	500 €
	3 h	600 €	600 €
	4 h	700 €	700 €
	5 h	800 €	800 €

Tarif « Matinée » fin des congés de nouvel an/début des congés de février		TARIFS 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Piste, téléski, perchman	3 h (9h/12h)	300 €	300 €

Tarif « Soirée » vacances de février		TARIFS 2021/2022	Tarifs 2022/2023
Piste, téléski, perchman	1.30 h (17H30-19H)		7 €

Christophe BOCHATAY informe le conseil qu'un nouveau tarif est soumis au vote « soirée vacances de février » suite à une forte demande. Il précise également qu'un câble a été commandé et sera changé sur le petit téléski.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **ADOpte** les tarifs du Tourchet détaillés ci-dessus, applicables pour la saison d'Hiver 2022/2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

4.2 Tarifs Patinoire 2022/2023

Monsieur Christophe BOCHATAY, Conseiller Municipal, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs suivants, qui ont fait l'objet d'une proposition et d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation du Tourchet lors de sa réunion du 03 août 2022.

Les tarifs de la patinoire pour la saison 2022/2023	Hiver 2021/2022	Hiver 2022/2023	
Entrée enfants < 6 ans	gratuit	gratuit	
Entrée enfants - adultes	3 €	4 €	
Entrée enfants – adultes porteurs de la carte Viacham	gratuit	gratuit	
Location patins	4 €	5 €	
Location patins Tarif groupe (à partir de la 15 ^{ème} personne)	3,50 €	4 €	
Abonnement saison (entrée + location)	30 €	30 €	
	330 €	privés / particuliers	350 €
Tarif location à la journée patinoire (bâtiment + glace + éclairage) en saison d'hiver	/	Mineurs licenciés dans le cadre d'actions encadrées par une association	gratuit
Tarif location patinoire (dalle uniquement) hors saison d'hiver	200€	privés / particuliers	200 €
	/	Association dont le siège est situé dans la Vallée de Chamonix MB	gratuit
Dispositif particulier selon manque d'enneigement (selon appréciation du Maire ou des adjoints) :			gratuit
Entrée enfants - adultes	gratuit		gratuit

Madame le Maire informe le conseil que le dispositif particulier en cas de manque de neige est conservé.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **FIXE** pour la saison d'hiver 2022/2023 les tarifs de la patinoire, comme détaillés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5 - PERSONNEL

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Madame Myriam BOZON, Adjointe aux Ressources Humaines, informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de la secrétaire des services techniques et qu'à cette occasion, le profil de poste a été revu et qu'il y a lieu de créer un poste d'assistante de direction des services techniques, rattaché aux services techniques communaux. Cet emploi consiste à apporter une aide permanente à la direction et aux responsables de services en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, de classement et de suivi de dossiers.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Assistante de Direction à temps complet (soit 1 607 heures annuelles effectives) ayant pour missions :

- *L'organisation de la vie professionnelle du DST et du DAST*
- *La réalisation et mise en forme de travaux de bureautique*
- *Le suivi des projets et activités de la direction*
- *L'accueil téléphonique et physique au secrétariat*
- *Organisation et planification des réunions*
- *Organisation et suivi du temps de travail des Services Techniques*
- *Suivi des ERP*
- *Astreinte PCS*

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'assistante de direction des Services Techniques à temps complet au grade de Rédacteur à compter du mois de septembre 2022.
- **CONFIRME** l'inscription de cet emploi au tableau des effectifs.

6- TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

6.1 Travaux de restructuration et d'extension de l'espace Olca : attribution et signature du marché de maîtrise d'œuvre suite à un concours

Monsieur Christophe BOCHATAY, Conseiller Municipal rappelle à l'Assemblée le projet de restructuration et d'extension de l'espace Olca.

Dans le cadre de la délibération n°21.125 en date du 17 décembre 2021, le concours restreint de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration et extension de l'espace Olca a pu être lancé le 4 février 2022.

Le premier jury s'est réuni le 25 mars pour sélectionner 3 candidats parmi les 52 ayant déposés un dossier : R ARCHITECTE, MILK ARCHITECTE, K ARCHITECTE

Les candidats retenus ont proposé une offre au niveau Esquisse+ et toucheront la prime allouée à cet effet.

Le deuxième jury s'est réuni le 1^{er} juillet pour juger les 3 offres remises anonymement. Un classement a été établi avant de lever l'anonymat du lauréat : MILK ARCHITECTE. Ce projet a obtenu l'unanimité des membres de la commission.

Christophe BOCHATAY, conseiller municipal en charge des grands projets présente la proposition du lauréat en projetant un document power point.

La commune est actuellement en cours de négociation sur les honoraires du groupement d'architecte, MILK ARCHITECTE (mandataire).

Stéphane LAGARDE souhaite savoir si le projet est figé et si quelque chose est prévu pour les baies vitrées notamment l'été en cas de forte chaleur. Il s'interroge également sur l'externalisation du boulodrome notamment sur le coût annoncé à 600.000 € pour 50 licenciés. Toutefois, il trouve le projet très beau.

Madame le Maire lui confirme que l'architecte doit retravailler sur les vitrages au niveau de la chaleur et de l'intimité. Les travaux devront commencer en juillet 2023. Le coût total du projet s'élève à environ 10 millions d'euros. La Région et le Département devraient subventionner le projet à hauteur de 40% et 60%. D'autres recherches de subventions devraient être menées.

Christophe BOCHATAY souligne le fait que chaque association aura un accès indépendant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** l'exposé de Madame le Maire
- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer le marché à MILK ARCHITECTE sur la base des négociations en cours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat MILK ARCHITECTE.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions et des avenants relatifs au marché dans le respect du code des marchés publics et de l'enveloppe budgétaire allouée, par décisions.

7- FONCIER – URBANISME

7.1 Renoncement au Droit de Prémption Urbain

reference do ssier	bat. copro. prec	n° parcelles	adresse du bien
DIA 074143 22 A0055		000C2509 000C2562 000C2564 000C2618	64 chemin du Tremble
DIA 074143 22 A0056		000B5310 000B5312 000B5314 000B5316	132 chemin des Rasettes
DIA 074143 22 A0057		000B5798	470 route de Tacconaz
DIA 074143 22 A0058	Résidence Le Vieux Relais : lot 4 = un appartement de 69.51 m ² / lot 15 = un garage / lot 26 = une place de stationnement	000B1809 000B1810	988 avenue des Alpes
DIA 074143 22 A0059		000B0273 000B2969 000B2970 000B2972 000B3010 000B4710 000B2455	3 allée des Bréventines
DIA 074143 22 A0061		000C4388 000C4390	Verney du Fouilly
DIA 074143 22 A0062		000C4381 000C4385 000C4386 000C4389	110 chemin du Verney du Fouilly
DIA 074143 22 A0063		000B4594 000B4978	80 chemin des Rasettes

DIA 074143 22 A0073		000B3942 000B4714 000B4716 000B5340	90 clos de la Grosse Pierre
DIA 074143 22 A0075		000C4388 000C4390 000C4383	le Verney du Fouilly
DIA 074143 22 A0076		000C0246 000C0256 000C0259 000C0260 000C0261 000C0265 000C0266	229 chemin du Gublin

7.2 Projet d'aménagement d'écrans acoustiques en bordure de la RN 205 par l'ATMB – Complément à la délibération N° 22.077 du 10/06/2022

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 10 juin dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire conjointes relatif au projet d'aménagement, par l'ATMB, d'écrans acoustiques en bordure de RN205 sur le territoire de la Commune des Houches.

Cette opération vise à réduire les émissions sonores du trafic autoroutier de la RN205 en direction des bâtiments à destination d'habitation ayant une antériorité plafond du 6 octobre 1978.

Ce projet s'inscrit dans le programme d'investissement environnemental « Bruit » d'ATMB.

Il propose 3 écrans dans le sens montant :

- 1 écran absorbant en crête de talus (type E1+E2),
- 1 écran réfléchissant transparent sur sa partie supérieure (type E3),
- 1 écran de type mur végétalisé (type E4).

Afin de compléter cette délibération, le dossier de concertation a été présenté à la commission d'urbanisme du 24 juin dernier qui a formulé un avis intégrant des remarques et interrogations portant sur l'utilité publique du projet et sur son insertion dans l'environnement exceptionnel de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Cet avis a été transmis à M. le Préfet dans un courrier daté du 07 juillet dernier :

« La commission n'est pas convaincue par le dossier qu'elle estime incomplet, trop de questions restant en suspens. En effet, l'impact de tels travaux n'est pas le même en plaine et en fond de vallée, d'autant plus dans un site où le tourisme constitue un enjeu fort. »

Aussi, avant que les procédures administratives et les travaux ne soient lancés, nous sollicitons les actions suivantes :

- *Que le projet soit présenté aux élus du Conseil, en mairie, par le maître d'ouvrage,*
- *Que l'étude d'impact et le dossier soient complétés par :*
 - *un plan masse et des coupes transversales en relation avec des insertions paysagères prenant en compte l'aspect final de l'aménagement des bords de RN, végétation comprise,*
 - *des insertions prises depuis le versant nord,*
 - *la justification de l'utilité d'implanter 3 types de murs différents (avantages, inconvénients),*
 - *une carte du bruit avec un diagnostic de l'existant et une projection après implantation des niveaux de bruit sur la Commune et jusqu'en altitude, justifiant de l'impact réel d'une telle implantation. »*

Il est précisé que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, également consultée par le Préfet dans le cadre de cette concertation, a délibéré le 02 août dernier pour approuver les remarques formulées par la Commune des Houches et décidé de notifier sa position à l'ATMB, maître d'ouvrage du projet.

Mary FERRARO émet son désaccord avec l'avis de la commission urbanisme qui remet en cause l'utilité publique du projet et son insertion dans l'environnement. Elle rappelle que les habitants sont réellement impactés par le bruit et souhaite que cela soit pris en compte.

Madame le Maire lui précise que le projet n'est pas remis en question et qu'il n'y a pas de doute sur son utilité. La commune souhaite avoir des explications complémentaires sur les types de murs qui sont différents sur une même portion de route.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Pour : 19	Contre : 4 (S. LAGARDE, M. FERRARO, F. DE VIVIE, V. MAYTRAUD)	Abstention : 0
-----------	--	----------------

- **APPROUVE** l'avis de la commission d'urbanisme du 24 juin 2022,
- **PRECISE** que la délibération N° 22_077 du 10 juin 2022 sera complétée par la présente, et notifiée à M. le Préfet dans le cadre de la concertation.

7.3 Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé à A.T.M.B. pour l'implantation d'enseignes lumineuses aux entrées des Houches

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'au terme d'un contrat de concession, la société ATMB s'est vue confier la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A40, ainsi que ses nombreuses ramifications dont la RN 205 entre Le Fayet et Chamonix.

Souhaitant appuyer la signalisation des entrées du village des Houches, auprès des usagers de la RN205, la commune a sollicité l'autorisation d'implanter deux enseignes lumineuses sur le domaine public routier concédé à ATMB.

Afin de contractualiser les accords entre les deux instances, il y a lieu de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Celle-ci définit les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est conditionnée l'autorisation d'occupation du Domaine par les Ouvrages de la Commune ainsi que les conditions dans lesquelles cette dernière est autorisée à intervenir sur les ouvrages, les principes d'exploitation, d'entretien et de modification s'y rapportant.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre renouvellements.

L'autorisation d'occupation est soumise au versement d'une redevance annuelle fixée à 50 (cinquante) euros par enseigne lumineuse soit 100 (cent) euros/an.

Catherine FAVRET remercie la régie électrique pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public concédé à la société ATMB pour l'implantation d'enseignes lumineuses aux entrées des Houches, et tous documents afférents.

7.4 Groupement de commande pour des missions de conseil et d'assistance en matière foncière et d'aménagement du territoire

Monsieur André COMPAGNON, Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal de la nécessité, pour le service foncier, de bénéficier de conseils et d'un accompagnement sur les problématiques foncières et d'aménagement, liées à son territoire et impliquant des procédures administratives nécessaires à l'obtention de la maîtrise foncière.

Ces missions sont confiées, chaque année par la commune des Houches, à un cabinet spécialisé.

Il est proposé, pour l'année 2023, de mettre en place un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, les communes de Chamonix Mont-Blanc, Vallorcine, Les Houches et Servoz, dont le coordonnateur représenté par la Communauté de Communes prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque entité partenaire du groupement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commandes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement correspondante.

7.5 Coupes de bois de l'exercice 2023

Monsieur Yves PEROL, Conseiller Municipal, délégué à l'agriculture, la forêt, les milieux sensibles et milieux naturels présente au Conseil Municipal la demande de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du régime forestier. Un plan de la forêt communale des Houches est présenté en annexe.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : HOUCHES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation			
								Vente avec mise en concurrence (sur place)	Vente avec mise en concurrence (unités mesure)	Contrat Bois feuillu	Autre vente gré à gré
14 u	IRR	200	2	2022	2023						
3 a	IRR	150	2	2022	2023						
4 a	IRR	150	2	2022	2023						
58 u	IRR	300	6	2023	2023						
59 u	IRR	175	3,5	2023	2023	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte					
61 u	IRR	100	2	2023	2023						
7 a	IRR	100	1	2022	2023						
78 a	IRR	1200	20	2023	2025	POUR GROUPEUR AVEC 46 DE PASSY ET 2 3 DE ST GERVAIS					
9 a	IRR	100	1	2022	2023						

P.

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

Stéphane LAGARDE s'indigne sur une coupe de bois qui a été faite au niveau de la centrale hydroélectrique du Bourgeat. Cette coupe s'apparente plus à de la déforestation. Les branches n'ont pas été ramassées, la forêt n'est pas nettoyée, tout est laissé sur place. Il souhaite savoir si le cahier des charges prévoit le ramassage et si une visite sur site est prévue. Aucun moyen de retournement n'est possible au vu de l'état du chantier.

Yves PEROL précise que le nettoyage en forêt est programmé et fait partie de la feuille de route de la commission. Il rappelle que cette coupe de bois a été décidée en 2017.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 4 (S. LAGARDE, M. FERRARO, F. DE VIVIE, V. MAYTRAUD)
-----------	------------	---

- **APPROUVE** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté dans le tableau ci-dessus.
- **OPTE** pour la vente en exploitation groupée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

8 - DÉLÉGATIONS

Compte rendu des délégations données par le Conseil Municipal à Madame le Maire

- Décisions relatives à la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 23 mois
- **22_009 du 05/07/2022** : Pour la mise à disposition à l'entreprise Caméléon Alpes d'une partie de la parcelle cadastrée section B N° 301 au lieu-dit Clairtemps pour une durée de deux jours soit du 28 au 29 juin 2022.
- **22_010 du 18/07/2022** : Pour la mise à disposition à l'entreprise Academic Work Switzerland SA d'une partie de la parcelle cadastrée section B N° 301 au lieu-dit Clairtemps pour une durée de deux jours soit du 02 au 03 septembre 2022.

9 QUESTIONS DIVERSES

Informations données par Madame le Maire :

Depuis le dernier conseil municipal du 8 Juillet :

Au niveau communal :

- Problème d'eau potable sur la source privée de Montvauthier / rencontre avec les habitants (12 familles environ), avec les élus de la commune et de la Régie des Eaux pour étude de solutions pour l'avenir / approvisionnement en bouteilles d'eau ;
- Rencontre avec le Sous-Préfet et les services de la DDT pour évoquer notre PLU ;
- Réunion avec le cabinet d'architectes pour finaliser le projet de réhabilitation de la base de loisirs des Chavants, rendu dans les prochains jours ;

- Conseil d'exploitation du Tourchet pour préparer la prochaine saison hivernale ;
- Assemblée Générale des Amis des Houches ;
- Nombreux RDV RH, afin de finaliser nos recrutements / Secrétariat de direction / Secrétariat des services techniques / Communication et DST / Marie-Ange COCHEREAU, Secrétaire des services techniques est arrivée le 16/08 ; Sophie WEISS, secrétaire de direction arrivera le 15/09 ; Jean Emmanuel N'ZI, Communication arrivera le 5/09. Le recrutement pour le poste de DST se poursuit.
- Rentrée scolaire sereine. Tous les enseignants sont présents 83 élèves en maternelle, 141 en primaire et 56 à l'école de Servoz. 179 élèves sont inscrits au restaurant scolaire.

En termes d'animation :

- Très beau concert à l'église dans le cadre du festival du Baroque ;
- Succès du Son et Lumières le 14 Juillet, du Cosmo-Jazz en ouverture du festival sur la vallée et des chavantures au Lac des Chavants ;
- Succès également de la fête du village et de l'UTMB avec un public nombreux

Au niveau de la COM COM :

- Réunion en urgence sur le devenir de l'abattoir PMB avec une reprise en régie et création d'un conseil d'exploitation. Nicolas Evrard et moi-même représenteront la CCVCMB ;
- Commission des finances et Bureau exécutif le 26/07 et Conseil Communautaire le 2/08 ;
- Recrutement des DGS, Directeur et Directeur Adjoint des Finances suite au départ à la retraite de Jean-Marc Bonino et de Jean Rivo. Prise de fonctions de Monsieur HOUDOT, DGS et Madame BARGACH, Directeur financier le 26 Septembre prochain. Elodie FOUCHER, Directrice financière Adjointe, prendra ses fonctions en Novembre.
- Participation à 4 conférences des Maires sur les statuts, l'analyse financière et le Plan Pluriannuel des Investissements.
- Lancement de la DSP transport avec un travail important sur la rédaction du cahier des charges.

Infos diverses :

Madame le Maire a remercié tout particulièrement les agents des services techniques et administratifs, qui pendant plusieurs mois, ont pallié sans compter, sans rechigner, aux absences pour congés, pour maladie. Un merci très grand merci. Avec la rentrée, l'arrivée ou le retour de plusieurs agents, on ne peut que souhaiter une reprise normale de l'ensemble des activités au service de notre population.

Madame le Maire a également remercié Stéphanie DEMET, qui quitte la collectivité, pour rejoindre la fonction publique hospitalière. Stéphanie a passé plus de 20 années dans les bureaux aux Houches :

- Entrée le 10 Septembre 2001 au sein du SIVOM de la Haute Vallée de l'Arve, elle a été intégrée à la CCVCMB à sa création en 2010 et jusqu'au 21 Juin 2011. A cette date, elle a rejoint les services de la mairie des Houches, au secrétariat général. Elle nous quitte mardi soir et au nom de l'ensemble du personnel et des élus, je tenais à lui dire un grand merci.

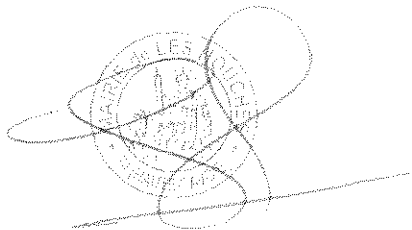
Catherine FAVRET informe le conseil municipal que la remise des prix du concours des maisons fleuries se tiendra le dimanche 04 septembre.

Le prochain conseil municipal se tiendra le : vendredi 28 octobre 2022

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h10.

Les Houches, le 05 septembre 2022

Le Maire,
Ghislaine BOSSONNEY



Le Secrétaire de séance,
Patrick VIALE

